



CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

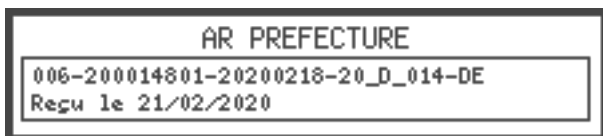
ENTRE

**L'ÉTAT, DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES**

Et

**LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DES PREALPES D'AZUR**

2020 - 2022



ENTRE LES SOUSSIGNES

LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Ci-après désigné « **le Ministère de la culture** », ou « **l'Etat** »

et

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR ayant son siège 1 avenue François Goby, 06460 Saint Vallier de Thiey, représenté par Monsieur Eric MELE, Président,

Ci-après désigné par le terme « **le Syndicat mixte** »

VU

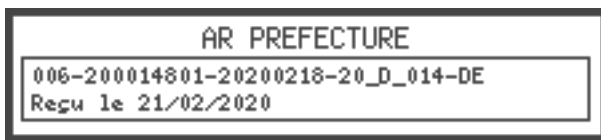
- Les articles L 333-1 à 333-4 du Code de l'Environnement et les articles d'application R244-1 et 244-16 définissant les Parcs naturels régionaux et leurs champs d'application ;
- Les articles L5721-1 et suivants du CGCT définissant les Syndicats mixtes ouverts élargis et leurs champs d'application ;
- Le décret ministériel n°2012-421 du 28 mars 2012, relatif à l'attribution du label « Parc naturel régional » du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur paru au Journal Officiel ;
- Les orientations de la Charte de territoire 2012 – 2027 ;
- La convention cadre 2018 – 2021 entre le Ministère de la Culture et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France du 16 mai 2018 ;
- Les missions de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, le développement du livre et de la lecture, l'éducation artistique et culturelle, la transmission des savoirs, la promotion de la diversité culturelle et l'élargissement des publics, la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine, la promotion de l'architecture et le développement des industries culturelles.

Préambule

La culture est un bien commun de la nation.

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

L'implication de la puissance publique traduit l'ambition culturelle autour de laquelle notre pays s'est construit. Elle a accompagné le développement d'une formidable richesse artistique et a opéré un aménagement exceptionnel du territoire, en multipliant les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, en particulier, du spectacle vivant, du patrimoine, des arts visuels, du cinéma et du livre, et favorisant tant la création, la diffusion ou la formation



que les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement des industries culturelles.

Les politiques culturelles de l'État traduisent une vision de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

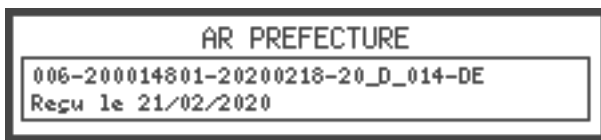
Depuis 2001, une convention lie le Ministère de la Culture à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France. Renouvelée en 2018, elle a pour objectif de se décliner à l'échelle régionale, afin de fixer des ambitions communes en termes de développement de la culture en milieu rural entre les Parcs et les Directions régionales des affaires culturelles.

Définir le cadre de cette coopération, c'est se donner les moyens de renforcer les ambitions culturelles du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur affichées dans sa Charte, notamment l'Axe 3 « Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines », en particulier :

- l'orientation stratégique 8 « Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants » : Article 21 « *Renforcer l'offre culturelle des territoires ruraux isolés et développer les actions de valorisation des patrimoines culturels* ». Cet article prévoit notamment de :
 - « Promouvoir la pratique et les activités culturelles et artistiques et contribuer à leur répartition équilibrée sur le territoire. Faire émerger et promouvoir les projets culturels. Favoriser l'accès à la culture et l'expression artistique. »
 - « Favoriser l'accès des habitants à la pratique culturelle »
- l'orientation stratégique 10 « coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir-être dans une relation nouvelle entre Préalpes d'Azur et littoral urbain » : Article 25 « *Faire découvrir les Préalpes d'Azur au jeune public par l'éducation au territoire et au développement durable à l'échelon local* » et Article 26 « *Sensibiliser les habitants et usagers du territoire à la fragilité des patrimoines des Préalpes d'Azur* » ;

Cette coopération permet aussi de :

- Diffuser l'information et valoriser le patrimoine culturel auprès des habitants et visiteurs pour des références culturelles partagées et une transmission de la mémoire du territoire
- Promouvoir la pratique et les activités culturelles et artistiques et contribuer à leur répartition équilibrée sur le territoire. Faire émerger et promouvoir les projets culturels. Favoriser l'accès à la culture et l'expression artistique
- Favoriser l'ancrage territorial des initiatives et des acteurs de la vie culturelle et favoriser l'accès des habitants à la pratique culturelle



- Mettre les projets culturels au service de l'éducation à l'environnement et aux patrimoines – en cohérence avec la stratégie d'éducation à l'Environnement et au territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour 2017-2024 (délibération n°17-D-015 du 29 mars 2017), du développement territorial et touristique, ainsi qu'au renforcement du lien social

Elle permet également un rapprochement plus évident avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, formaliser les collaborations ponctuelles et l'appui au soutien et à l'émergence de projets de l'institution Parc et des acteurs de son territoire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objectifs généraux

Il s'agit de décliner la convention cadre nationale à l'échelle régionale par des actions de concertation et de coopération entre l'Etat et le Syndicat Mixte. L'objectif est de donner un sens et une articulation aux potentialités existantes ou restant encore à créer sur le territoire et à établir des passerelles entre les communes (communes rurales et urbaines, intercommunalités) afin de renforcer les solidarités territoriales, notamment :

- Construire une réflexion commune, à partir de bilans et de partage d'expérience, afin d'aboutir à des propositions dans les différents domaines énoncés à l'article 2 de la présente convention, sous réserve des moyens mobilisables et en optimisant les synergies entre les différents niveaux de collectivités.
- Inciter à des rapprochements et à la définition de programmes d'actions entre les structures culturelles soutenues par la DRAC PACA et le Syndicat mixte
- Mettre en œuvre des actions culturelles de création de diffusion et de transmission portées par le syndicat mixte ou ses partenaires sur le territoire, en s'appuyant, entre autres, sur son schéma d'interprétation du patrimoine
- Améliorer les connaissances patrimoniales des acteurs du territoire (réglementation, information, diffusion, restauration)
- Positionner le territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur comme une terre d'accueil d'initiatives culturelles,
- Inscrire les politiques en faveur de l'architecture, du patrimoine, du paysage, de la création artistique et de la lecture publique dans une approche territoriale de soutien à la création, à l'éducation artistique et culturelle, au développement rural et à la cohésion sociale en favorisant les partenariats entre le Syndicat mixte et les autres acteurs locaux conventionnés avec la DRAC PACA (intercommunalités, compagnies, lieux culturels etc...)
- Identifier et accompagner les projets des structures locales en ingénierie, formation et professionnalisation

Un programme d'actions concerté avec la DRAC PACA sera mis à jour au moins annuellement, et suivi sous forme de tableau de bord.

Pour mettre en œuvre ce programme les deux partenaires s'engagent à mobiliser des moyens humains et financiers en s'appuyant sur les dispositifs existants (Etat, Union- européenne, mécénat, etc.)

Article 2 : Principaux thèmes de coopération

L'Etat et le Syndicat Mixte s'accordent autour d'axes de coopération transversaux et pluriannuels suivants ; les priorités et actions opérationnelles seront convenues au moins une fois par an en fonction des moyens effectivement mobilisables

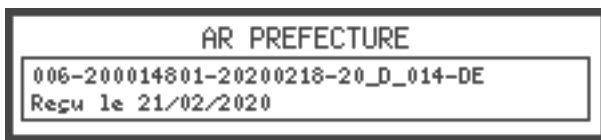
2-1 Préservation et valorisation du cadre de vie

La préservation et la valorisation du cadre de vie constituent un élément essentiel de l'attractivité et du développement durable du Parc ainsi que de la qualité de vie de ses habitants et du vivre ensemble

- **Paysage :**
 - Mettre en œuvre un observatoire photographique du paysage, avec un volet participatif à travers l'outil SIT (système d'information territoriale : www.pnrpaca.org) développé en inter-parcs (évolution perçue / évolution mesurée par photo des paysages emblématiques et des paysages du quotidien).
- **Patrimoines :**
 - Programme d'inventaire et valorisation du patrimoine roman dans le cadre du programme Marittimo (Itinera romanica Plus)
 - Mise en place de chantiers participatifs avec des bénévoles et/ou chantiers école sur du patrimoine bâti vernaculaire pour restaurer et transmettre des techniques, savoir-faire ou architectures traditionnels des Préalpes d'Azur. Ce travail de valorisation d'un patrimoine bâti pourra s'envisager en lien avec l'intervention d'artistes contemporains (avec des musées par exemple).
 - Accompagnement des communes pour la valorisation de leurs patrimoines
- **Interprétation :**

Patrimoine matériel et immatériel, art du spectacle, action culturelle, recherche. Il s'agira de favoriser l'appropriation du schéma d'interprétation par des acteurs locaux comme source d'inspiration originale et spécifique à travers :

 - La déclinaison du schéma de valorisation et d'interprétation des patrimoines dans le cadre de l'accompagnement de projets de valorisation des patrimoines, le développement de programmes avec des interventions d'artistes, des programmes de recherches, des programmes éducatifs jeune public, des rencontres avec les habitants, des publications...
 - L'accompagnement de projets communaux ou intercommunaux (Grand parcours des Baous, itinéraire de la Maralpine...)
- **Création architecturale :**
 - Valoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti
 - Engager des démarches exemplaires notamment la capacité du bâti ancien à répondre aux contraintes environnementales et aux objectifs de développement durable et de la transition énergétique ;
 - Favoriser les résidences d'architectes et concours de projets ;
 - Réaliser des programmes de recherche et d'enseignement liés au développement des territoires ruraux en lien avec les écoles d'architecture ;
 - Coopérer avec d'autres établissements d'enseignement supérieur traitant des questions d'aménagement et de développement des territoires ;



Ces démarches s'appuient sur une coopération avec l'UDAP, les réseaux de l'architecture dans la revitalisation des bourgs et villages.

- **Création contemporaine :**
 - Encourager la présence artistique sur le territoire par l'organisation de résidences d'artistes et de la diffusion itinérante
 - Développer la commande publique artistique en veillant à l'intégration de l'art contemporain dans l'espace public.

- **Archéologie , notamment**
 - Echanges d'informations sur les sites à enjeux du territoire, les projets de fouilles et démarches de protection, les actualités etc. Cette collaboration étroite est notamment nécessaire pour faciliter l'action conjointe du Parc et des services de l'Etat pour une bonne prise en compte de ces enjeux par les élus du territoire dans leurs projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

2-2 Développement de la vie culturelle des territoires

Le développement de la vie culturelle des territoires constitue un élément de leur attractivité tant pour leurs habitants que pour les touristes et contribue à la cohésion sociale en luttant contre l'isolement des populations anciennes et nouvelles

A ce titre, il importe de :

2-2-1 Renforcer la présence artistique dans les territoires du Syndicat mixte

La présence artistique et culturelle et le soutien à la vie culturelle locale pourront être renforcés par des démarches visant à :

- **Mettre en réseaux de structures culturelles et artistiques du territoire**, afin de :
 - développer des projets en commun,
 - soutenir des initiatives structurantes,
 - permettre des rencontres, des échanges entre opérateurs culturels.

- **Renforcer l'identité culturelle du territoire et l'appropriation citoyenne**
 - Valoriser l'artisanat présent sur le territoire (tisserands, potiers, ferronniers etc...)
 - Soutenir et accompagner les inventaires du patrimoine culturel matériel et immatériel
 - Encourager les projets participatifs
 - Développer les approches ethnographiques et anthropologiques dans les projets
 - mise en ligne des ressources numériques constituées (outil géomatique permettant de structurer les informations disponibles sur le territoire au travers de bases de données thématiques (patrimoine bâti...))

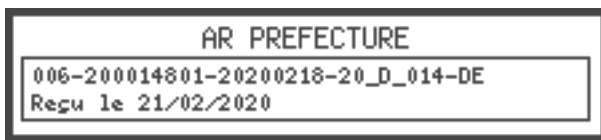
- **Soutenir la création contemporaine**
 - S'appuyer sur la création artistique pour interpeller et mobiliser les publics sur des enjeux du territoire.
 - Accompagner les lieux de diffusion et d'accueil en résidence d'artistes
 - Faire un inventaire du matériel technique disponible dans les communes

- Tisser des liens avec les structures d'art contemporain environnantes (Villa Arson, Espace de l'art concret, Centre international d'art contemporain de Carros...)
 - Encourager la commande publique
 - Développer les projets participatifs
 - Interpeller les artistes de renommée sur le territoire et les accompagner pour un travail en réseau
 - Imaginer un itinéraire de diffusion de spectacles et d'expositions en s'appuyant sur les petits lieux, bars, restaurants, camping, lieux insolites etc...
 - S'inscrire dans le dispositif « Art dans l'Espace Public » pour la réalisation d'œuvres contemporaines
- **Favoriser la diffusion du livre et de la lecture :**
 - Renforcer le partenariat avec les communes et intercommunalités compétentes en matière de lecture publique
 - Favoriser et soutenir l'émergence de résidences d'écrivains
 - Accompagner et soutenir les initiatives locales autour du livre et de lecture (Bibli-haut-pays, festivals...)

2-2-2 Favoriser l'accès à la culture pour tous

L'accès à la culture pour tous sera développé par des projets visant à :

- **Favoriser l'accès à la culture des enfants et des jeunes par l'éducation artistique et culturelle (EAC), en articulation avec le programme d'Education au territoire du Parc :**
 - S'appuyer sur les ressources et l'offre culturelle existante pour développer des actions en direction du public jeune et familial incitant à la découverte du patrimoine naturel et environnemental par les arts ;
 - Renforcer l'offre culturelle existante par des appels à projets de présence artistique à mission de transmission co-financés avec le soutien de la DRAC.
 - Développer une offre, dans le temps scolaire, autour des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle « Rencontre », « Pratique » et « Acquisition de connaissances » ainsi que dans tous les temps de la vie de l'enfant : petite enfance, extrascolaire et loisirs.
 - S'engager, en partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire, dans la mise en place d'une démarche « 100% EAC – éducation artistique et culturelle » sur le territoire du Parc : démarche expérimentale et innovante à l'échelle nationale
- **Favoriser l'accès à la culture de tous les habitants par le développement culturel et la prise en compte des droits culturels**
 - Renforcer les dimension artistique et culturelles dans l'offre événementielle du Parc à destination du grand public
 - Soutenir les projets menés en partenariat avec les associations d'amateurs et de l'éducation populaire dans le cadre des dispositifs « Fonds d'Encouragement des Initiatives Artistiques et Culturelles des amateurs » et d'éducation aux médias
 - Soutenir toute initiative et démarche s'appuyant sur la prise en compte des droits culturels



2-3 Développement du tourisme durable

- Valoriser et rendre accessible au plus grand nombre la diversité des ressources culturelles artistiques et créatives des territoires, ceci œuvrant conjointement à leur développement économique et à la démocratisation culturelle
- Promouvoir un tourisme culturel durable qui préserve à long terme les ressources culturelles et naturelles, la pluralité et l'authenticité des identités locales, la diversité culturelle, impliquant pleinement les habitants et la société civile, et produisant des bénéfices socio-économiques équitablement répartis pour la population locale.
- Développer une offre touristique en s'appuyant sur le schéma d'interprétation des patrimoines, les ressources et réseaux existants (monuments, musées, centres d'art, festivals, Ville et Pays d'art et d'histoire, maison des illustres, jardins remarquables etc...)

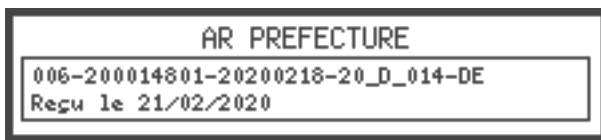
ARTICLE 3 : PARTENARIATS

L'Etat et le Syndicat Mixte souhaitent à travers cette convention mettre en avant le travail des acteurs culturels déjà présents et/ou qui interviennent sur le territoire. Une priorité sera donnée aux structures initiatrices de dynamiques culturelles et innovantes sur le territoire de Parc, par exemple :

- Le Centre international d'art contemporain (Carros)
- Forum Jacques Prévert (Carros)
- Les arts d'Azur (Le Broc)
- L'écomusée de la Roudoule (Puget Rostang)
- La Compagnie La Hulotte (Coursegoule)
- Compagnie 7 Pépinière (Nice)
- Compagnie Reveïda (Grasse)
- Compagnie La Main verte (Nice)
- Collectif Odyssée
- Inspiration Estéron (Sigale)
- Les laboratoires animés (Grasse)
- Compagnie 100 degrés théâtre (Saint Cézaire sur Siagne et Grasse)
- Observatoire de la Côte d'Azur (Nice et Caussols)

De plus L'Etat et le Syndicat Mixte porteront également une attention particulière aux structures installées dans les villes portes : Musée International de la Parfumerie de Grasse, Théâtre de Grasse, Villa Saint-Hilaire-Bibliothèque patrimoniale de Grasse, Piste d'Azur à la Roquette sur Siagne, Festival du Livre de Mouans-Sartoux, Espace de l'Art Concret à Mouans Sartoux Festival Nuits du Sud à Vence, Villa Arson à Nice, La Station à Nice, Réseau Botox..

Ils encourageront le travail avec des réseaux : Fonds régional d'art contemporain PACA, Les nouveaux commanditaires...



Article 4 : PILOTAGE ET EVALUATION

Afin de veiller à l'application de la convention, les parties conviennent de créer un comité de suivi qui présentera un bilan et les perspectives d'actions. Ce comité se réunira au moins annuellement et en tant que de besoin à la demande d'un des signataires.

Il sera le lieu d'une évaluation permanente et d'échanges permettant l'évolution des programmes et des interventions.

Le comité de suivi veillera à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 1.

Il sera constitué par :

- le directeur régional des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France des Alpes Maritimes ou son représentant
- le président du Syndicat mixte ou son représentant ;
- la chargée de mission éducation et action culturelle et la chargée de mission patrimoines du Syndicat mixte ;
- une personnalité qualifiée désignée conjointement par la DRAC et le Syndicat mixte.
- Le conseil de développement et le conseil scientifique
- Les représentants des signataires de la Charte du Parc (intercommunalité) département, région

Article 5 - COMMUNICATION

La DRAC et le Parc s'engagent par la présente convention à communiquer sur son existence, son contenu et ses objectifs, ses projets et ses actualités auprès de leurs partenaires respectifs.

Article 6 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Syndicat mixte veille à intégrer une démarche de développement durable :

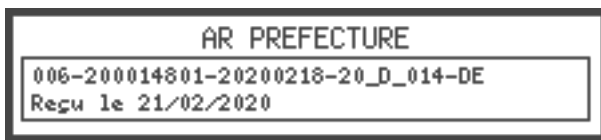
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement;
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel;
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion ;
- en réalisant des économies lors de ses achats;

Article 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, pour les années 2020 à 2022, sauf dénonciation par l'un des signataires, dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 8 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Au terme de la période d'exécution de la convention, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée conjointement par les parties, en vue d'analyser sur l'ensemble du processus, l'adéquation du résultat aux objectifs (en particulier tels que formulés dans l'article 1 de la présente convention), de formuler éventuellement des propositions d'amélioration,



d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit. Cette évaluation devra être achevée au moins trois mois avant le terme de la présente convention.

L'évaluation portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 9 – RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable

Fait à Aix-en-Provence, le

En deux exemplaires originaux ;

Le Préfet de la Région Provence-Alpes

Côte d'Azur

Le Président du Syndicat mixte du

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Monsieur Pierre DARTOUT

Monsieur Eric MELE